

CONVENTION DE PARTENARIAT FIRMINY VALLEE DE L'ONDAINE HANDBALL VILLE DE FIRMINY

Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,
Ci-après dénommée la Ville
Place du Breuil – CS 10040 – 42702 FIRMINY cedex,
représentée par monsieur Julien LUYA, Maire,

d'une part,

et

L'association Firminy Vallée de l'Ondaine Handball
Ci-après dénommée FVOH
Déclarée en Préfecture de Saint Etienne
Sous le numéro 042 300 6715
Dont le siège social est sis 42 bis rue Gambetta
42700 FIRMINY
Dont l'objet est : l'enseignement et la pratique du handball
Avec pour représentant légal
Monsieur Jean Louis PAUZE
En qualité de : Président
Demeurant personnellement :
54 rue Victor Hugo – 42700 FIRMINY

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'aménager le soutien qu'apporte la Ville de Firminy à FVOH pour ses actions en faveur du développement du handball à Firminy par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif.

Article 2 : Engagement de FVOH

Définition d'une stratégie annuelle

Axes prioritaires

- Enseignement du handball ;
- Développement d'une école de formation avec labellisation fédérale ;
- Participation aux compétitions ;
- Formation des cadres ;
- Favoriser la pratique physique pour tous à tout âge ;
- Convivialité et respect ;
- Développement et pérennisation d'actions périscolaires telle que classes à horaires aménagés ;
- Développement du rôle prépondérant d'intégration par des actions continues ou ponctuelles (Journée sport de la Semaine de l'Enfance, Journée du Mini Hand, Sportiv'été ...)

Objectifs recherchés

- Education des jeunes ;
- Progression sportive ;
- Epanouissement au sein d'un collectif ;
- Contribuer à l'enjeu de santé publique ;
- Hausse des effectifs, notamment chez les plus jeunes ;

Offre sportive

Structuration

- FVOH est affilié à la Fédération Française de Hand Ball ;
- Agrément de Jeunesse et Sports sous le n° 42-S014019 ;
- FVOH se conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier celles portant dispositions de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la Loi n° 87-979 du 7 décembre 1987. ;
- FVOH est prémuni contre tout risque en ayant souscrit les assurances appropriées (responsabilité civile associative...) et en se conformant, dans ce domaine, aux obligations légales.

Organisation de compétition

FVOH assurera l'organisation de compétitions en valorisant l'image de la Ville.

Formation

FVOH favorisera la formation d'entraîneurs pour l'encadrement des licenciés évoluant sur une pratique compétitive ou de juges arbitres.

Transparence et évaluation de l'activité

- FVOH communique chaque année la liste du personnel encadrant.
- FVOH transmet annuellement à la Ville le bilan financier et le compte de résultat de la saison précédente validés en assemblée générale et son budget prévisionnel pour la saison sportive à venir, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes conformément à l'article L1611-8 du code général des collectivités territoriales.
- FVOH transmet chaque année à la Collectivité, via l'OMS, un rapport d'activité incluant notamment le fonctionnement, le nombre de licenciés, le niveau de pratique pour chaque équipe et les participations aux compétitions ou manifestations locales.
- FVOH fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Contrepartie

- FVOH assoira son rôle d'inclusion sociale sur le territoire, en complément de celui, quasi-quotidien, lié à son implantation physique prégnante sur le quartier de Firminy Vert, en participant aux opérations portées par la Ville en ce sens, sans que cela ne l'empêche d'être à l'initiative d'autres actions œuvrant à cette fin.

Article 3 : Engagement de la Ville de Firminy

Subventions

Encouragement aux Sports

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif de l'association et les actions que celle-ci s'est engagée à réaliser par une subvention de fonctionnement calculée sur la base des renseignements transmis par FVOH.

Cette somme sera créditée sur le compte de FVOH, après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur ; pour moitié en versement à l'issue du Conseil Municipal 6 février 2024, le solde étant mandaté ultérieurement au cours du second trimestre 2024, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

- ✓ Le montant global ainsi déterminé pour 2023 est de **27 239 €**

Mise à disposition de locaux et équipements

➔ La Ville met gratuitement à disposition de FVOH les équipements dénommés :

Gymnase de Jacob Holtzer (GM2), sis rue Raspail

- Entraînements du club : **lundis** de 18h à 22h – **mardis** de 18h à 22h – **mercredis** de 17h à 22h – **jeudis** de 18h à 22h – **vendredis** de 18h à 22h
- Matchs les week-ends selon planning OMS

Gymnase des Bruneaux (GM3), sis Rue Chanzy

- Entraînements du club : **mardis** de 18h à 20h – **mercredis** de 17h à 22h – **vendredis** de 18h à 22h – **samedis** de 9h30 à 12h30
- Matchs les weeks-end selon planning OMS

Stade Municipal du Firmament, sis rue Dorian

➔ Journée du mini-hand (un jeudi en juin)

Ces différentes mises à disposition gérées par le service Jeunesse et Sports ou l'OMS représentent un avantage en nature évalué sur la base des réservations N-1 et du coût horaire forfaitaire à :

- Gymnase de Jacob Holtzer : 861 h à **20,4 €/h soit 17 565 €**
- Gymnase des Bruneaux : 574 h à **20,4 €/h soit 11 710 €**

La Ville met à disposition les équipements précités selon des modalités arrêtées en début de saison.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des changements d'horaires ou indisponibilités de l'équipement résultant de travaux d'entretien ou d'une décision prise dans l'intérêt général.

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents de FVOH ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge du club.

Article 4 : Valorisation des différentes aides

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, vu le Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, FVOH a connaissance par la présente que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle, accessible au public gratuitement, comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

- L'ensemble des aides pécuniaires est égal à **27 239 €**
- L'ensemble des mises à dispositions d'installations est évalué à **29 275 €**
- Le montant total des aides de la Ville pour le Club est donc estimé à **56 514 €**

Article 5 : Portée de la convention

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par la Ville de Firminy et FVOH. Elle se substitue à tous les accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

Article 6 : Contrôle

FVOH a pris connaissance que la Ville pourra exercer son droit de contrôle et lui facilitera, le cas échéant, l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024. Elle est reconductible de manière expresse pour une durée identique. L'une et l'autre des deux parties se réservant le droit de dénoncer l'accord par lettre recommandée au moins un mois avant le terme de la présente convention.

Fait à Firminy, en deux exemplaires,

Le 6 février 2024

Pour FVOH,
Le Président


42700 FIRMINY
HANDBALL

Jean Louis PAUZE

Pour la Ville de FIRMINY,
Le Maire


Julien LUYA